

# Règlement de l'exposition photo « Diptyque » - 8 au 18 mai 2025

## Article 1 : Organisateur

La Ville du Grand-Saconnex, (ci-après « l'Organisateur ») organise une exposition assortie d'un concours pour photographes amateurs dont le thème est : Diptyque.

## Article 2 : Déroulement et lieu de l'exposition et du concours

- 2.1. L'exposition aura lieu à la Ferme Sarasin, salle de Saconnay, ch. E. - Sarasin 47, 1218 Le Grand-Saconnex.
- 2.2. Vendredi 21 mars 2025 : dernier délai pour la réception des dossiers de candidature.
- 2.3. Vendredi 4 avril 2025 : les participants seront informés si leur dossier est retenu ou non.
- 2.4. Samedi 3 mai 2025 entre 9h et 12h : dépôt des photos à la Ferme Sarasin.
- 2.5. Du lundi 5 au mercredi 7 mai 2025 : accrochage sous la responsabilité de la curatrice de l'exposition.
- 2.6. Mercredi 7 mai 2025 à 18h30 : vernissage de l'exposition. La présence des exposants est obligatoire.
- 2.7. Jeudi 8 au dimanche 18 mai : exposition. Horaire : jeu - ven : 16h-19h ; sa - di : 11h-18h.
- 2.8. Le gardiennage sera assuré par les exposants, à tour de rôle et selon leur disponibilité. Un agenda sera établi.
- 2.9. Dimanche 18 mai à l'issue de l'exposition : décrochage en présence de tous les exposants. Ceux-ci devront reprendre leurs photos à ce moment.

## Article 3 : Conditions de participation

- 3.1. La participation à l'exposition et au concours est gratuite et ouverte aux photographes amateurs du Grand-Saconnex et environs, à l'exception des membres du jury et leurs familles.
- 3.2. Les personnes mineures participent sous la responsabilité et l'autorisation de leurs représentants légaux.
- 3.3. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de photographies qui n'appartiennent pas au participant et tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner est proscrite.
- 3.4. Toute photographie ne répondant pas aux critères (voir point 5.2) sera automatiquement écartée de la sélection.
- 3.5. Les dossiers représentant des images réprimées par les lois en vigueur seront refusés.
- 3.6. Les participants doivent s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées.
- 3.7. Les dossiers de candidature arrivés après le vendredi 21 mars seront refusés.
- 3.8. La participation à l'exposition et au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

## Article 4 : Dossier à déposer pour la sélection

- 4.1. Dernier délai du dépôt des dossiers : vendredi 21 mars 2025.
- 4.2. Les dossiers sont à envoyer à l'adresse mail : [m.evequoz@grand-saconnex.ch](mailto:m.evequoz@grand-saconnex.ch)
- 4.3. Le dossier devra contenir les éléments suivants :
  - un document word indiquant : nom, prénom, adresse complète, e-mail, numéros de téléphone, âge, titre du portfolio, nombre (maximum 8) et taille des photographies
  - maximum 8 images (soit 4 diptyques) noir-blanc ou couleur en format numérique .jpg via wetransfer(ou dropbox). La taille totale des images est limitée à 250 Mo.

## Article 5 : Sélection des dossiers

- 5.1. La sélection sera faite par un jury composé au minimum de 3 personnes dont la curatrice, un membre de l'administration communale et un expert externe. Il sélectionnera les photographies qui seront exposées et désignera les lauréats du concours.
- 5.2. Les critères principaux seront : le respect du thème, la créativité et l'originalité ainsi que la qualité des

images.

5.4. Aucune correspondance ne sera échangée quant à la sélection des exposants par le jury.

#### **Article 6 : Présentation des images pour l'exposition**

6.1. Chaque participant sélectionné devra présenter ses photographies au même format, dans des cadres identiques ou sur des supports rigides, assortis d'un système de fixation solide.

6.2. Au dos de chaque photo devront figurer les noms et prénom du photographe, le titre de la photo, le lieu et la date de la prise de vue.

#### **Article 7 : Concours, prix**

7.1. Un prix sera décerné par le jury.

7.2. Un prix « coup de cœur du public » sera également attribué.

7.3. Les gagnants seront prévenus individuellement

7.4. Les prix seront à retirer à la Mairie du Grand-Saconnex.

7.5. Les photos ainsi que les noms des gagnants seront publiées dans le journal communal.

#### **Article 8 : Utilisation des photos**

8.1. La diffusion des images se limitera à l'organisation de l'exposition et du concours (publicité, information, exposition, article dans le journal communal).

8.2. A la fin du concours, les dossiers numériques seront effacés.